

ELECTIONS 2025 DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE

MISE A DISPOSITION POUR CONSULTATION DE LA LISTE DEFINITIVE DES ELECTEURS INDIVIDUELS

AVIS

Un exemplaire de chacune des listes d'électeurs de la commune est à disposition du public, pour consultation, en mairie.

Outre cette consultation en mairie, les listes électorales peuvent également être consultées, à la préfecture ou au siège de la chambre d'agriculture par toute personne intéressée qui peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

En application des articles R511-23 et R511-24 du code rural et de la pêche maritime, les réclamants et les personnes intéressées peuvent saisir le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située ladite commission.

Ces réclamations doivent être transmises dans les cinq jours qui suivent l'affichage des listes électorales définitives à :

TRIBUNAL D'INSTANCE DE PRIVAS
2, Avenue de l'Europe Unie
BP 706
07006 PRIVAS CEDEX